D.N°2026.04.30*04

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_04-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 24/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril à 19 heures les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance :

Objet : Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT **que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;**

CONSIDÉRANT **que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;**

CONSIDÉRANT **que la commission peut faire appel à des experts**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_04-DE

DÉSIGNE M. COURGIBET Pascal Représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis THÉBAULT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.